



## Guide pour le témoin en justice

### Pourquoi devez-vous donner votre témoignage?

Les tribunaux rendent leurs décisions en fonction des éléments qui leur sont soumis en justice et qui emportent leur conviction. Vous êtes convoqué à témoigner parce que vous êtes supposé avoir personnellement connaissance d'éléments qui peuvent être utiles à la manifestation de la vérité. En fait, par votre témoignage, vous pourrez aider le tribunal à rendre une décision juste et bien fondée.

Vous êtes convoqué soit parce que l'une des parties à l'affaire sollicite votre audition, soit parce que le juge estime votre audition nécessaire.

### Obligation de comparaître

Vous avez l'obligation de vous présenter en personne ainsi qu'il est dit dans la citation à comparaître, quel que soit le trajet à parcourir jusqu'au siège du tribunal. Cette obligation peut être levée si le trajet à parcourir est de plus de 800 km par un service régulier de transport de voyageurs ou de plus de 125 km par un autre mode de transport. Il en est de même lorsque le trajet, d'une distance identique, est effectué par deux modes de transport différents ou plus. Vous pouvez aussi être dispensé de comparaître si les inconvénients et les frais occasionnés par votre déplacement sont hors proportion avec l'importance des éléments que vous pouvez apporter pour éclairer le juge.

Le juge peut décider de recevoir votre déposition par téléphone plutôt qu'à l'audience. Dans ce cas, vous devez obligatoirement vous rendre au lieu indiqué, au poste de police ou au siège du tribunal le plus proche par exemple.

Vous êtes tenu de comparaître même s'il existe des motifs légitimes de nature à vous faire penser que vous serez dispensé de témoigner. Le témoin défaillant est exposé à se voir appliquer une sanction pécuniaire (obligation de payer les frais occasionnés par sa non-comparution). Il peut aussi être contraint à comparaître par la force publique à la suite d'une requisition que le juge envoie au services de police.

S'il vous est impossible de vous présenter pour une raison majeure (maladie par exemple), vous devez immédiatement en informer le greffe. Si vous êtes empêché pour cause de maladie, il faut obligatoirement envoyer un certificat médical au greffe. C'est le juge qui détermine si votre maladie est un empêchement légitime qui vous excuse. Faute de porter votre empêchement à la connaissance du greffe le plus tôt possible, vous pourrez être condamné à une peine d'amende et à une sanction pécuniaire (obligation de payer des frais). En fait, la citation à comparaître continuera à produire ses pleins effets jusqu'à ce que le juge vous informe, le cas échéant, qu'il vous libère de l'obligation de comparaître. Notez aussi que vous devez déposer devant le juge même si vous avez déjà fait des déclarations à la police et/ou aux avocats des parties par exemple.

Si vous avez un emploi, vous devez immédiatement prévenir votre employeur pour qu'il soit informé de votre absence dans les meilleurs délais. Si l'heure pour laquelle vous êtes convoqué, vous convient mal, vous pourrez en général la faire décaler, au moins un petit peu, à condition de contacter le greffe au plus vite. Vous pourrez également vous adresser à la personne (l'avocat, la police) qui vous a fait citer comme témoin.

### Le jour de l'audience

À votre arrivée au tribunal, on vous demandera, en général, de prendre place dans une salle d'attente. Avant que les témoins ne soient invités à prendre la parole, les avocats (l'avocat général au pénal) présentent des exposés sur l'objet de l'affaire et sur les faits litigieux. Ensuite, les parties, ou, s'il y a lieu, le prévenu ou l'accusé, doivent être entendus. Ils le sont hors de la présence des témoins pour éviter que le témoignage de ces derniers ne soit influencé par les déclarations des personnes entendues avant eux.

Les exposés et les explications prennent un certain temps, et il est difficile de déterminer leur durée à l'avance. Aussi, arrive-t-il que les témoins attendent un bon moment quoiqu'on essaie de les convoquer de manière à réduire au minimum le temps d'attente. Si vous ne pouvez attendre pour des motifs légitimes, vous devez le signaler au juge ou, s'il y a lieu, aux avocats, de préférence au préalable.

### Serment et déposition

Lorsque vous arrivez dans la salle d'audience, le juge vous fait d'abord préciser vos nom, prénom, âge, demeure et profession. Ensuite, vous déclarez, s'il y a lieu, votre lien de parenté ou d'alliance, de communauté d'intérêts ou de toute autre nature avec le prévenu, l'accusé, la victime ou les parties à l'affaire. Il se peut, en effet, que

## Guide pour le témoin en justice (suite)

votre témoignage doit être écarté pour des raisons qui tiennent soit à votre profession soit à des liens de parenté, d'alliance etc., ou encore que vous puissiez vous refuser à témoigner.

Vous prêtez serment avant de déposer. Le président vous informe d'abord de votre obligation de dire toute la vérité et rien que la vérité. Vous prêtez serment debout en levant la main droite et en disant, en réponse à la formule posée, «je le jure».

Ensuite, on vous demande de révéler, de manière cohérente, tout ce que vous savez. Si vous ne comprenez pas très bien ce qui doit être l'objet de votre témoignage, rien ne vous empêche de demander au juge de vous poser des questions. Lorsque vous aurez indiqué tous les éléments dont vous vous souvenez, ce sera en général aux avocats, puis au juge, de vous poser des questions. Si vous avez des doutes, ou que vous ne vous souvenez plus des événements passés, il faut le dire. Vous pouvez vous servir de notes pour vous rappeler des chiffres ou d'autres détails, mais la déposition à proprement parler doit être orale.

Le faux témoignage vous expose à une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

### Indemnisation des témoins

Votre comparution vous donne droit à des allocations pour les frais de transport, les repas et, s'il y a lieu, l'hébergement provisoire, le tout selon les taux du barème de l'État norvégien. Si vous utilisez votre véhicule personnel, l'indemnité par kilomètre accompli n'est versée que si ce moyen de transport est le moins coûteux, à moins qu'il n'existe des motifs particuliers qui justifient l'utilisation de votre véhicule personnel. Vous devez vous adresser au greffe pour vous faire communiquer les taux à raison desquels les frais de déplacement sont pris en charge ainsi que le formulaire à compléter pour percevoir les indemnités auxquelles vous pouvez prétendre. Votre demande de remboursement et de versement d'indemnités doit être déposée au greffe après votre déposition ou y être adressée aussitôt que possible et dans tous les cas au plus tard un mois après la fin de votre déplacement.

### Des questions ?

Cette fiche d'information n'aborde que certaines des principales règles de procédure et d'administration qui intéressent la plupart de ceux qui sont convoqués à témoigner. Pour tout complément d'information, adressez-vous à la partie qui a sollicité votre audition ou à son avocat. Vous pouvez également vous adresser directement au greffe. De même, vous pouvez toujours obtenir de l'assistance et des conseils auprès du poste de police le plus proche. Pour en savoir plus, consultez également le site web [www.domstol.no](http://www.domstol.no).